

Le Président du Chili est accusé devant la Cour pénale internationale



Santiago de Chile, 30 avril (RHC) Le président du Chili, Sebastián Piñera, a été accusé devant la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes contre l'humanité depuis le début de la révolte sociale en octobre 2019.

L'accusation a été déposée par la Commission chilienne des droits de l'homme (CChDH) et l'ancien juge espagnol Baltazar Garzón, bien connu pour sa participation à une accusation contre le dictateur chilien Augusto Pinochet (1973-1990).

Une déclaration du président de la Commission chilienne des Droits de l'Homme, Carlos Margotta, indique que le recours à cette instance internationale est un devoir et un droit lorsque les organes et pouvoirs de l'État chilien ont manqué à leur obligation d'enquêter, de juger et de sanctionner les

responsables' de tels faits.

La déclaration dénonce les homicides, les tortures, y compris sexuelles, les traumatismes oculaires, les mutilations et la perte de la vue, les blessures graves, les arrestations arbitraires, commis par des agents de l'État contre des milliers de Chiliens dans le cadre d'une politique de violations massives, graves et systématiques des droits de l'homme.

Il note également le non-respect par le Gouvernement des recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et assure que les attaques contre la population civile par des agents de l'État, entre octobre 2019 et avril 2021, ont persisté.

Ceci est précisé, 'par des modèles de comportement qui s'écartent des normes internationales sur le recours à la force et le respect des droits de l'homme'.

Il note également que les tribunaux ont imposé des mesures provisoires de détention préventive à des milliers de manifestants de la révolte sociale.

Elle qualifie cet acte de 'comportement asymétrique', car en revanche, 'ils ont exempté de leur responsabilité les agents de l'État et de hauts-gradés ainsi que des autorités civiles, impliqués dans les violations massives, graves et systématiques commises entre octobre 2019 et aujourd'hui'.

Les plaignants font remarquer que le Bureau du Procureur national n'a pas respecté son obligation constitutionnelle et légale d'enquêter, puisqu'il a ordonné la clôture de plus de 55 % des enquêtes sur des allégations de violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État, empêchant ainsi l'accès des victimes au droit à la justice.

Le document a également été signé par la Fondation internationale Baltasar Garzón (FIBGAR), par Vanessa Ramos, de l'Association américaine de juristes (AAJ), et par le Centre di Ricerca ed Elaborazione per la Democrazia (CRED), représenté par Fabio Marcelli.

Source Prensa Latina

<https://www.radiohc.cu/fr/noticias/internacionales/255808-le-president-du-chili-est-accuse-devant-la-cour-penale-internationale>



Radio Habana Cuba